

Le 21 novembre 2025

Commission de la culture et de l'éducation
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Par courriel



—
ASSOCIATION DES RÉALISATEURS
ET RÉALISATRICES DU QUÉBEC

Objet : Mémoire de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec sur le projet de loi n° 108 – Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), qui regroupe près de 1000 réalisateurs et réalisatrices œuvrant dans les domaines du cinéma, de la télévision, du web, de la publicité et de l'animation, défend les intérêts professionnels, économiques et culturels des créateurs et créatrices d'ici. À travers ses représentations, elle veille à la pérennité de la création en français et en tout autre langue que l'anglais et à la place du contenu canadien sur nos écrans.

L'ARRQ souhaite exprimer son appui au projet de loi n° 108, qui vise à moderniser l'offre de services financiers de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et à reconnaître le domaine de la créativité numérique.

Nous partageons les objectifs de modernisation et d'adaptation de la SODEC à un écosystème culturel en transformation rapide. Toutefois, nous joignons notre voix à celle de l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) et soutenons particulièrement les deux premiers arguments de son mémoire, soit la nécessité de garantir des ressources additionnelles afin que son déploiement n'empiète pas sur les budgets consacrés au cinéma et à la télévision et de définir clairement la portée de la créativité numérique.

1. Préserver les budgets consacrés au cinéma et à la télévision

L'ARRQ tient à souligner avec force que considérant l'état actuel du marché, chaque dollar destiné à la télévision et au cinéma québécois est essentiel. Notre secteur vit une crise profonde : baisse historique des revenus publicitaires des diffuseurs, réduction des investissements des télédiffuseurs

privés et hausse continue des coûts de production. Plusieurs séries dramatiques, documentaires ou émissions jeunesse ne trouvent plus leur financement complet.

Dans ce contexte, l'ajout du domaine de la créativité numérique dans le mandat de la SODEC ne doit en aucun cas se traduire par une ponction - même marginale - dans les enveloppes dédiées au cinéma et à la télévision. L'audiovisuel de langue française constitue un pilier identitaire majeur au Québec, et sa fragilité actuelle exige au contraire des investissements renforcés. Nous soutenons donc pleinement la recommandation de l'AQPM visant à garantir des ressources additionnelles et distinctes pour la créativité numérique, afin d'éviter tout effet de dilution ou de déplacement budgétaire.

2. Clarifier la portée de la « créativité numérique »

Nous appuyons également l'argument de l'AQPM voulant que la « créativité numérique » soit clairement circonscrite. Aujourd'hui, les créateurs et créatrices de l'audiovisuel travaillent déjà avec des outils numériques, produisent des séries web, des formats courts ou des contenus adaptés aux plateformes. Sans définition précise, des œuvres essentiellement audiovisuelles pourraient être redirigées vers la nouvelle Commission de la créativité numérique ou entrer en compétition avec des projets interactifs ou immersifs dont la nature et les objectifs sont différents.

Les productions linéaires - qu'elles soient diffusées sur écran ou sur le web - doivent continuer de relever de la Commission de l'audiovisuel. Une frontière mal définie risque de créer des tensions administratives, de complexifier les parcours de financement et, ultimement, de mettre en péril la production d'œuvres audiovisuelles québécoises déjà touchée par une baisse des ressources disponibles.

De plus, il nous apparaît essentiel d'établir une distinction nette entre la création de contenus en ligne à visée artistique et les contenus numériques de nature promotionnelle ou publicitaire. Les plateformes de diffusion multimédia sont aujourd'hui saturées de productions commanditées, promotionnelles ou influencées par des stratégies de marque. Ces contenus, bien qu'ils aient leur place dans l'écosystème numérique, ne relèvent pas de la mission culturelle de la SODEC et ne devraient pas entrer en concurrence pour les mêmes ressources que les œuvres audiovisuelles ou numériques à vocation artistique. Une définition rigoureuse s'impose afin que les mesures de soutien visent exclusivement les créateurs et créatrices qui développent des œuvres originales contribuant à l'expression, à la transmission et à la vitalité de la culture québécoise.

3. Modification de la gouvernance de la SODEC

Finalement, le projet de loi prévoit également l'ajout, au conseil d'administration de la SODEC, d'une personne possédant une expertise en créativité numérique. L'ARRQ reconnaît l'importance d'assurer une représentation adéquate des secteurs nouvellement couverts par la Société comme celui de la créativité numérique. Toutefois, afin de garantir une vision complète et équilibrée de chaque domaine, nous recommandons que les instances décisionnelles ou consultatives – Conseil d'administration, la

Commission de l'audiovisuel et la nouvelle Commission de la créativité numérique - incluent également des représentants des associations d'artistes dont les juridictions couvrent des secteurs d'activités de la SODEC. Cette présence est essentielle pour que l'ensemble des enjeux vécus sur le terrain puissent être entendus et pris en compte dans les décisions liées à la gouvernance et aux diverses orientations.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces observations et demeurons disponibles pour toute collaboration visant à assurer un déploiement harmonieux du projet de loi n° 108.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, nos salutations distinguées.



Gabriel Pelletier

Président

Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)



Mylène Cyr

Directrice générale

Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ)